



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 34767

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur un problème soulevé par de nombreux fonctionnaires de France Télécom et qui concerne une remise en cause, au travers d'une modification du mode de calcul d'indemnités et primes perçues mensuellement connues sous le terme de « coutumier » et cela sans accord préalable des organisations syndicales. La disparition de cet ensemble de primes par l'adoption de mesures d'évolution de la politique de rémunération des salaires risque d'entraîner pour les agents concernés une baisse particulièrement sensible de leur rémunération mensuelle. Aussi, il lui demande de lui indiquer les raisons qui amènent la société France Télécom à agir de la sorte et les mesures qui seront prises pour éviter aux agents concernés les pertes substantielles de pouvoir d'achat qui, dans un cas spécifique soumis au parlementaire, s'élèvent à plus de 2 300 F net par mois.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 96-660 du 25 juillet 1996, France Télécom est devenue une entreprise nationale dont le président dispose de l'autonomie de gestion. Dans ce cadre, France Télécom a décidé de procéder à une réforme des indemnités des personnels techniques. Les évolutions en cours relèvent du dialogue interne à l'entreprise et portent sur des indemnités, communément appelées « coutumier », qui ont été accordées à certaines catégories de personnel dans les années 70 et 80 au moment du plan de rattrapage du retard téléphonique. Aujourd'hui, certaines indemnités sont justifiées, d'autres ne le sont plus. France Télécom a donc estimé indispensable de clarifier la situation en définissant un nouveau système indemnitaire. L'entreprise a ainsi décidé de faire évoluer sa politique indemnitaire, d'une part, en proposant des options de remplacement du coutumier aux bénéficiaires, d'autre part, en élargissant à l'ensemble des salariés le système de remboursement des frais professionnels au réel. Le dispositif de régularisation a été présenté aux organisations professionnelles lors d'un comité paritaire. Les salariés concernés ont eu le choix entre trois propositions pour tenir compte de leur situation individuelle. Depuis juillet 1999, la quasi-totalité du nouveau dispositif a été mis en place. Cette réforme permet en contrepartie de financer pour tous les fonctionnaires non-cadres, bénéficiaires ou non du coutumier, une prime, fixée à partir du 1er juillet 1999, à 16 000 francs qui sera versée lors de leur départ en retraite.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34767

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5329

Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6067